

(N^o 25)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 28 DÉCEMBRE 1926.

**Rapport des Commissions réunies de l'Intérieur et de l'Hygiène et des Finances,
chargées de l'examen du Projet de Loi sur la fiscalité provinciale et communale.**

(Voir les n^{os} 50, 58 et les Annales parlementaires de la Chambre des Représentants, séance du 23 décembre 1926.)

Présents : MM. LAFONTAINE, président ; le vicomte BERRYER, CARPENTIER, le baron DELVAUX DE FENFFE, le baron DE MÉVIUS, FRANÇOIS, LEKEU, SIMONIS et LIGY, rapporteur.

MADAME, MESSIEURS,

Le Gouvernement a institué une Commission pour étudier dans son ensemble le problème de la fiscalité provinciale et communale. Cette Commission n'a pas terminé ses travaux. En attendant qu'elle ait formulé ses propositions, le Gouvernement demande que soit prorogé pour une année le régime instauré par la loi du 17 mars 1925 pour les années 1924, 1925 et 1926.

La Chambre des Représentants a adopté le projet par 116 voix contre 3 et une abstention, en séance du 23 décembre.

Vos Commissions des Finances et de l'Intérieur vous prient, Madame, Messieurs, à l'unanimité de ses membres moins une abstention, de le ratifier.

Le Rapporteur,
A. LIGY.

Le Président,
H. LAFONTAINE.